

Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire

Secrétariat : DREAL Pays-de-la-Loire

5, rue Françoise Giroud - CS 16326

44263 NANTES Cedex 2

Contact : Jean-Luc GIRARD

Tél. : 02 72 74 76 22

Courriel : jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Réunion du 6 mai 2015

AVIS sur le projet de plan stratégique du grand Port maritime Nantes – Saint-Nazaire

Le CSEL a pris connaissance du **projet de plan stratégique portuaire** et de son **projet d'évaluation environnementale** au cours des séances du 3 mars et du 6 mai 2015.

Pour lui les deux documents forment un tout et les remarques faites sur l'évaluation environnementale ont également vocation à améliorer le projet de plan stratégique.

Le CSEL constate qu'une durée de validité de cinq ans des plans stratégiques portuaires est trop courte en regard des efforts demandés et des délais nécessaires à la mise en œuvre des projets et actions. Cela conduit à une superposition et à un mélange de projets initiés à différentes époques, ce qui nuit à la bonne compréhension des stratégies territoriales.

Le CSEL met l'accent sur les points suivants :

Le document concernant l'évaluation environnementale est conséquent et en bonne voie. La rédaction doit intégrer toutes les explications nécessaires à la compréhension des méthodes, raisonnements et choix qui induisent les actions retenues. La cartographie doit être plus lisible.

L'état initial présente des lacunes. Il est nécessaire de le consolider, en particulier en recourant aux données du GIP Loire-Estuaire.

L'interaction de l'évaluation environnementale avec le plan stratégique doit être renforcée.

Sur les deux documents, une attention particulière doit être portée à la définition des indicateurs de suivi afin qu'ils soient efficaces et pertinents. Des indicateurs quantitatifs doivent venir compléter les indicateurs qualitatifs quand cela est nécessaire. Une description des démarches qui seront engagées pour atteindre les objectifs prévus serait également utile.

L'utilité de la démarche de projet stratégique est incontestable mais elle ne doit pas ignorer ou minimiser l'état de dégradation de l'estuaire.

Le projet prend finalement très peu en compte l'estuaire et son fonctionnement global, y compris les interactions avec d'autres grandes zones humides. Pourtant le CSEL considère ce

fonctionnement et ces interactions comme un élément clé de lecture du futur environnemental et social de l'estuaire en rapport avec les activités qui s'y déroulent, notamment portuaires.

A ce sujet, il faudrait utiliser un indicateur hydro-morphologique (hypsométrie) pour rendre compte des marges de manœuvre fonctionnelle pour l'avenir, en particulier pour des opérations de restauration du fonctionnement estuarien. C'est le rôle de l'Etat de mettre au point des indicateurs globaux pour éclairer la décision publique.

Le mécanisme de remplacement et de recomposition des activités portuaires et industrielles à emprise globale constante est un levier stratégique pour préserver l'avenir. Le projet en dit trop peu de choses.

L'approche de développement durable est insuffisante. On ne fait pas le lien entre le territoire, ses caractéristiques, ses contraintes et les choix économiques stratégiques. Cela permettrait d'expliquer et de justifier ces choix : efficacité en matière d'emploi et d'économie, utilisation de l'espace, insertion environnementale...

Les différences d'évolution et d'état entre les territoires de la rive nord et de la rive sud de l'estuaire ne doivent pas être considérées dans l'absolu comme un inconvénient ou une inégalité. Sur ces aspects aussi, une approche globale du territoire estuarien doit primer, en particulier pour préserver des possibilités de restauration à long terme.

De ce point de vue, la création de la zone industrialo-portuaire du Carnet peut constituer « une tête de pont » pour un aménagement plus vaste de la rive sud. Or, à l'échelle de l'estuaire, le secteur du Carnet constitue un « verrou » pour des opérations de rééquilibrage du fonctionnement estuarien.

Si des aménagements sont réalisés, les mesures compensatoires doivent être à la hauteur de ces enjeux globaux. Les extensions ultérieures sont à proscrire. En particulier, les zones naturelles doivent faire l'objet d'un projet explicite de conservation à long terme, y compris par l'application de mesures de préservation réglementaires et/ou foncières et de gestion.

En cas de décision de création de la ZIP du Carnet, le recours à des opérations d'aménagement réversibles serait le moyen de préserver l'avenir. Le CSEL recommande fortement de demander aux industriels de prévoir des structures démontables et les financements nécessaires pour libérer le site.

La réflexion sur l'aménagement de Méan doit intégrer les interactions avec la Brière. Les impacts et les mesures prises devront être discutés avec le CSEL suffisamment tôt dans l'élaboration du projet.

Les conséquences écologiques de l'aménagement de la ZIP de Chevire ne peuvent être analysées et jugées du seul point de vue des surfaces directement impactées, car la zone écologique globale est déjà une zone relictuelle avec un seuil de maintien de certains habitats qui n'est pas connu (forêts alluviales par exemple).

Le CSEL considère que la proposition de réaliser une plate-forme multimodale à Montoir, interne aux emprises portuaires, est une bonne chose.

L'emprise de la plate-forme logistique au nord de Donges-Est reste à définir (la carte de localisation dans le dossier restant de principe au vu de son imprécision). De même que pour les

espaces à vocation naturelle du Carnet, ceux de Donges-Est devront faire l'objet d'une protection réglementaire et/ou foncière à long terme.

L'intention du GPM d'exercer une fonction « d'animation de l'écosystème estuarien » est une initiative à encourager. Cependant cela relève plutôt du rôle de l'Etat, qui s'appuierait sur le GPM pour assurer une nécessaire gestion globale du système.

Le Président du Conseil Scientifique
de l'Estuaire de la Loire



Louis-Alexandre ROMANA